



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE
DE
MAINTENON

Arrêté N° 2018-104

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

**RUE DU FAUBOURG LARUE
RUE RENE RION – CAVEE DE BELLEVUE –
RUE DE LA GUAIZE**

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON**,

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieur, notamment l'article L 511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1 à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU la demande déposée par la société DHENIN pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux BT et éclairage publics et télécom, rue du Faubourg Larue, rue René Rion – Cavée de Bellevue – rue René Rion – rue de la Guaize, prévus à partir du **lundi 21 mai 2018**,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, au niveau des rues : rue du Faubourg Larue, rue René Rion – Cavée de Bellevue – rue de la Guaize (**jusqu'au n° 08**), à compter du **lundi 21 mai 2018 pour une durée de 160 jours**.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Faubourg Larue et rue René Rion (**sauf riverains et véhicules de secours**), rue de la Guaize (**jusqu'au n° 08**) et Cavée de Bellevue la circulation se fera en contournement du chantier, à compter du **lundi 21 mai 2018 pour une durée de 160 jours**.

ARTICLE 2 : Sanction ; Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

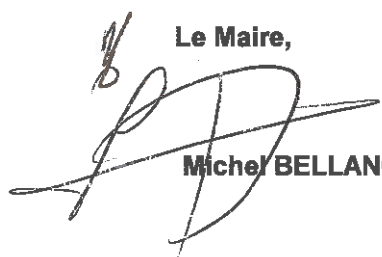
ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par la société DHENIN à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :

- Madame la Directrice des Transports – Transbeauce,
- Monsieur le Directeur de la société du Nettoyage Urbain
- Monsieur le Président du SIRMATCOM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 14 mai 2018


Le Maire,
Michel BELLANGER

